

A-t-on droit au RSA quand on est en congé maternité ?

Oui, si vous êtes en congé de maternité, vous pouvez percevoir le RSA.

Pour cela, vous devez remplir les conditions pour y prétendre comme jeune parent ou parent isolé.

Si votre congé maternité est indemnisé par la Sécurité sociale, les indemnités journalières que vous percevez sont considérées comme un revenu. Elles sont alors prises en compte pour calculer le RSA que vous percevez.

Pour en savoir plus, vous devez contacter votre Caf ou, si vous relevez du régime agricole, votre MSA.

Un simulateur vous permet d'obtenir une estimation de vos droits :

- Estimer son droit au RSA (Caf)

Un simulateur vous permet d'obtenir une estimation de vos droits :

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

À noter

Les remboursements de vos frais de santé (examens médicaux et soins) ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant du RSA.

Revenu de solidarité active (RSA)

Et aussi...

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Congé de maternité dans la fonction publique
- Congé de maternité d'une salariée du secteur privé

Où s'informer ?

- Pour s'informer :
Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Pour s'informer :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Services en ligne

- Estimer son droit au RSA (Caf)
Simulateur

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles L262-2 à L262-12
Conditions d'attribution du RSA



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00